

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation Rue de Priesmont 37 (étage /)
1495 Marbais
Type de locaux unité d'habitation (maison)
Madame Florkin (fille)
Responsable des travaux 14/06/2016
Date du contrôle visite périodique (Art. 271) -
Type du contrôle vente (installation électrique
d'après le 01/10/81)
Agent visiteur Davister Andre

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

GRD		Type de raccordement	souterrain
Code EAN	Non renseigné	Câble compteur - tableau	
Numéro du compteur	41346381-91	Tension nominale de service	3x400V + N - AC
Index jour / nuit	105367,6 / 067246,9	Courant nominal de la protection de branchement	20A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	19
---	--------	--------------------	---	--------------------	----

Circuit(s)

Protection

Section (mm²)

Conclusion

Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	0,5
Prise de terre	piquets	Dispositif différentiel de tête	ID - 25A - 300mA - type B - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	4,5	Dispositif différentiel "sdb"	absent
Conformité des liaisons équipotentielles	pas OK	Raccordement	pas OK
Test de continuité	pas concluant	Eclairage/machines	pas OK
Contrôle boucle de défaut	pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	pas OK
Protection contre les contacts indirects	pas OK	Protection contre les contacts directs	pas OK

Conclusion

A la date du **14/06/2016**, l'installation électrique de "Rue de Priesmont 37 (étage /) - 1495 Marbais" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles

Une revisite de contrôle est à exécuter par Certinergie dans les **12 mois** à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des Installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



Certinergie asbl
Organisme de contrôle agréé
57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Tél : 0800 / 82 171
info@certinergie.be

personne n'est présent lors du contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

  
Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be

Liste des infractions

- Les liaisons équipotentielles supplémentaires pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées - Art 73;278
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - Art 86.03
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau - Art 34;49;248
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités - Art 117
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B - Art 49
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- Le tableau électrique ne possède pas un carter de protection satisfaisant - Art 49
- Des circuits alimentant lave-vaisselle, séchoir et/ou lave-linge ne sont pas subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. - Art 86.08
- Machine à laver, séchoir et/ou lave-vaisselle ne sont pas alimentés par des circuits distincts, réservés à cet effet - Art 198;271bis
- Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale - Art 251
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage - Art 251
- la résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - Art 20
- Raccordements et assemblage, les connexions ou de dérivations des câbles dans les boîtes ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Des canalisations électriques et/ou leur pose ne possèdent pas une résistance mécanique suffisante face aux sollicitations auxquelles elles sont soumises - Art 201
- Des modes de pose, connexions et/ou dérivations ne sont pas conformes - Art 198, 201 à 214, 278
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement - Art 143;198;209
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit - Art 198;200;207
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement - Art 5;9
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant - Art 5;9
- Du câble VTMB est en pose fixe
- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- Les informations récoltées sur place ne permettent pas de déterminer la date à laquelle l'installation électrique a été réalisée
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- L'installation électrique n'est pas finie. Des socles de prise, des interrupteurs,... sont encore à installer
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (= <10mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Des équipements hors d'usage ne sont pas démontés
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en conformité sans retard et prenez les mesures nécessaires pour sécuriser l'installation

3

Contactez Certinergie avant le 14/06/2017 pour faire reconstruire l'installation

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

  
Site Internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be



Autre(s)

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

  
Site internet: www.certinergie.be
Téél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be